

*Conseil national consultatif  
de la  
médiation familiale*

**TRAVAUX  
ET  
RECOMMANDATIONS**

**Décembre 2004**

Siège provisoire : UNAF - 28 place Saint Georges - 75009 PARIS  
Tél : 01 49 95 36 00 - Fax : 01 40 16 12 76

## *Recommandations*

Le dossier intitulé, " Médiation familiale : un métier pour l'avenir" qui vous est présenté est le résultat de deux ans de travail du **Conseil national consultatif de la médiation familiale** rassemblant tous les interlocuteurs publics et privés intéressés au devenir de la médiation en général et de la médiation familiale en particulier.

Au-delà de la création du diplôme d'Etat de médiateur familial ouvert à tous les professionnels des sciences humaines, sociales, juridiques ou médicales entre autres, l'enjeu est d'être en vigilance totale concernant la mise en oeuvre du diplôme, la qualité de la formation, son nécessaire caractère pluri-disciplinaire, l'origine plurielle des enseignants comme des étudiants.

Si un message me paraît essentiel à ce stade de l'évolution de la médiation, c'est bien l'exigence sans faille dont devront faire preuve les pouvoirs publics en direction des centres de formation. En effet, ma conviction est celle-ci : les cinq premières années seront décisives pour le sérieux de la médiation familiale. Cette responsabilité pèse d'abord sur ceux qui auront à assumer le devoir de formation.

Les pionniers de la médiation familiale restent pour nous un exemple : on se souviendra de leur exigence, de leur intransigeante rigueur quant à la formation tout au long de l'exercice de leur fonction.

Il convient qu'à l'heure délicate de la transmission de cet héritage concernant la construction du métier, la rigueur soit à la mesure de l'enjeu attendu : la qualité de la formation sera l'une des garanties majeures de la médiation familiale que nous souhaitons exemplaire.

**Monique SASSIER**  
**Présidente**

## *Sommaire*

Treize fiches explicitent les principales réflexions du Conseil national consultatif de la médiation familiale et leur traduction concrète.

- Recommandations P. 2

### **Partie I – Principes fondamentaux relatifs à la médiation familiale**

- Définition de la médiation familiale  
(Fiche 1) P. 7

- La médiation familiale : principes déontologiques  
(Fiche 2) P. 8

- Le champ de l'intervention de la médiation familiale  
(Fiche 3) P. 13

### **Partie II – Propositions du Conseil national consultatif de la médiation familiale**

- Formation des médiateurs familiaux : proposition pour un diplôme d'Etat  
(Fiche 4) P. 18

- Agrément des centres de formation  
(Fiche 5) P. 27

- Répartition des centres de formation  
(Fiche 6) P. 29

- Information et promotion de la diffusion de la médiation familiale  
(Fiche 7) P. 30

- Des champs ouverts...  
(Fiche 8) P. 33

- Coût de la médiation familiale dans un service de médiation (Fiche 9)	P. 35
- Développement de la médiation familiale : projections (Fiche 10)	P. 38
- Barème indicatif de la participation des personnes à la médiation familiale (Fiche 11)	P. 40
- Pour une plateforme de financements (Fiche 12)	P. 42
- Dossier de conventionnement des services de médiation familiale (Fiche 13)	P. 43
- Conclusion par Monique SASSIER, Présidente	P. 49

## **ANNEXES**

- Arrêté portant création du Conseil national consultatif de la médiation  
familiale (Annexe 1)
- Décret portant création du diplôme d'Etat de médiateur familial (Annexe 2)
- Arrêté relatif au diplôme de médiateur familial (Annexe 3)
- Circulaire relative aux modalités de la formation préparatoire du diplôme  
d'Etat de médiateur familial et à l'organisation des épreuves de certification  
(Annexe 4)

# **PARTIE I**

## **PRINCIPES FONDAMENTAUX RELATIFS A LA MEDIATION FAMILIALE**



## *Définition de la Médiation Familiale*

La Médiation Familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparations dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le Médiateur Familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution.



## ***La Médiation Familiale : Principes Déontologiques***

La Médiation Familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision, le Médiateur Familial, favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution.

Les médiateurs comme les employeurs sont responsables de l'application des principes déontologiques suivants.  
Il est essentiel que ces principes soient reconnus et partagés par l'ensemble des médiateurs, employeurs et prescripteurs.

Ces principes ont pour objet d'énoncer les fondements éthiques du processus de médiation et de garantir, dans un souci de responsabilisation des personnes, les conditions nécessaires à l'exercice de la médiation familiale, quel que soit son champ d'intervention.

Recommandation : le Conseil souhaite que les principes déontologiques soient diffusés au moment de la séance d'information. Il recommande l'affichage de ces principes dans les lieux d'exercice de la médiation familiale.

### **1. Principes garants du processus de médiation familiale**

La médiation familiale s'adresse à la famille dans sa diversité et dans son évolution.



Afin d'assurer le respect du droit des personnes, le processus de médiation doit impérativement présenter un caractère volontaire, confidentiel, et librement consenti.

Ce processus a pour objectif :

- De restaurer la communication,
- De préserver, reconstruire les liens entre les membres de la famille et prévenir les conséquences d'une éventuelle dissociation du groupe familial,
- De donner les moyens aux personnes de chercher par elles-mêmes, dans le respect de leurs droits et obligations respectifs, des issues à leur situation, qu'elle relève ou non du champ judiciaire.

Le médiateur familial contribue à créer un espace relationnel d'écoute et de dialogue à l'abri de toute forme de contrainte physique ou morale.

#### *a. La garantie du consentement*

La médiation familiale s'organise avec le consentement personnel et direct des intéressés afin de favoriser leur responsabilisation. Ce consentement doit être libre et éclairé.

Pour ce faire, le médiateur doit :

- Donner une information claire et complète sur les principes déontologiques et les modalités de la médiation familiale,
- S'assurer que les informations données ont été bien comprises,
- Informer les personnes de la possibilité qu'elles ont de consulter à tout moment tout professionnel ou service de leur choix pour connaître leurs droits,
- Recueillir de manière individuelle le consentement des personnes sur le principe et les modalités de la médiation familiale,
- Etre particulièrement attentif aux situations d'emprises et de violences conjugales ou familiales susceptibles d'altérer le consentement de l'une ou l'autre partie.
- Le médiateur familial refusera la médiation s'il considère que ces conditions ne sont pas réunies.

Le médiateur n'a aucun pouvoir sur les décisions qui seront prises au cours du processus de médiation. Les personnes élaborent elles-mêmes leurs solutions et leurs accords. Le médiateur ne tranche pas. Il doit cependant s'assurer que l'accord éventuellement conclu reflète réellement la volonté des personnes dans le respect des règles d'ordre public.

### *b . Le caractère confidentiel*

Sous réserve des dispositions de la loi, le médiateur familial ne peut ni divulguer ni transmettre à quiconque le contenu des entretiens ou toute information recueillie dans le cadre de la médiation.

Au terme de la médiation, les accords conclus par les personnes peuvent faire l'objet d'un document écrit et signé par elles seules. Ce document, éventuellement rédigé par le médiateur familial, est à l'usage exclusif des personnes.

L'obligation de confidentialité s'impose au médiateur familial.

## **2. Principes garants de la qualité de médiateur familial**

*Le médiateur familial agit dans le cadre de la loi et le respect des personnes.*

*Il doit s'assurer de sa position de tiers tout au long de la médiation.*

Pour créer les conditions d'une meilleure communication entre les personnes, pour être le garant méthodologique du processus de médiation et le catalyseur de la recherche de solutions, le médiateur doit s'appuyer sur une légitimité qui trouve sa source dans le respect des exigences suivantes :

### *a. L'impartialité*

Le médiateur familial doit refuser d'intervenir dans une médiation impliquant des personnes avec lesquelles il entretient des liens personnels ou économiques.

Il s'interdit d'exercer avec les mêmes personnes une autre fonction que celle de médiateur familial.

Il n'a pas à prendre parti ni à privilégier un point de vue sur un autre.

### *b. L'autonomie*

Il appartient au médiateur familial :

- De préserver l'autonomie de sa mission et de refuser le cas échéant la mise en œuvre d'une médiation familiale,
- De suspendre ou d'interrompre le processus si les conditions nécessaires ne lui semblent pas ou plus remplies,
- Dans le cadre de la médiation judiciaire, de demander au magistrat de mettre fin à la mission confiée,
- De solliciter, avec l'accord des personnes, la poursuite de la médiation familiale civile judiciaire,
- De veiller à l'équité de l'accord éventuel et à sa conformité à l'ordre public.

### *c. La compétence*

Le médiateur familial possède la qualification spécifique et réglementaire : le diplôme d'Etat de médiateur familial ou son équivalence obtenue par validation des acquis de l'expérience. Il bénéficie des dispositifs de la formation continue.

Il s'engage à participer de manière régulière et impérative à des séances collectives d'analyse de la pratique qui lui permettent de procéder à une réflexion sur les conditions d'exercice de son activité.

Par ailleurs, le médiateur familial tirera bénéfice d'une démarche individuelle de supervision qui a pour objectif une réflexion sur son implication personnelle et professionnelle.

## **3. Recommandations**

Le médiateur familial et son employeur s'engagent réciproquement au respect des principes déontologiques énoncés ci-dessus.

Le médiateur familial exerce sa mission en toute indépendance dans ses relations avec son employeur, et avec les intéressés.

Les collaborateurs directs de la médiation familiale (personnels de secrétariat, de la comptabilité,...) doivent respecter le caractère confidentiel de la médiation familiale.

Sous réserve de respect de l'anonymat, le médiateur familial doit communiquer les éléments nécessaires aux procédures d'évaluation.

Les conditions de financement ne peuvent faire obstacle au respect de ces principes déontologiques.



## ***Le Champ de l'Intervention de la Médiation Familiale***

### **1. Le champ de l'intervention**

La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparations dans lequel un tiers impartial, indépendant et qualifié et sans pouvoir de décision: le médiateur familial favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution.

Son champ d'intervention recouvre :

- Toutes les modalités de l'union, et notamment : mariage, concubinage, PACS,
- La situation des liens intergénérationnels dans leur diversité,
- Les situations de ruptures et leurs conséquences : décès, séparation, incommunicabilité, éloignement, questions patrimoniales, ...
- Les situations familiales à dimension internationale.

### **2. L'intervention**

#### ***a . L'intervention a lieu à l'initiative :***

1. Des personnes elles-mêmes,
2. Des institutions publiques et para-publiques relevant du champ familial, sanitaire ou social tant national qu'international.
3. Des institutions judiciaires.

### *b. Lieu d'exercice*

La médiation familiale n'a jamais lieu au domicile des personnes ou des médiateurs. Il est impératif qu'elle se déroule dans un lieu préservant la spécificité du processus de médiation familiale distinct de celui utilisé pour toute autre activité professionnelle habituelle et ceci conformément aux principes déontologiques de la profession.

### **3. Objectifs généraux**

La médiation familiale vise à restaurer la communication, à préserver des liens entre les personnes et plus particulièrement des membres de la famille.

L'accès à la médiation familiale doit être développé le plus en amont possible des conflits familiaux afin d'éviter que le conflit ne dégénère et ne se fige dans un débat judiciaire. Dans les situations de séparation, elle favorise l'exercice en commun de l'autorité parentale et l'affirmation d'une responsabilité durable des parents quelle que soit l'histoire de leur couple.

### **4. Logiques d'intervention du médiateur familial**

Le médiateur familial agit dans le respect du droit.

Les logiques d'intervention du médiateur familial se décomposent selon deux axes :

1. Les missions du médiateur familial
2. Leur mise en œuvre

#### *a. Les missions du médiateur familial*

Le médiateur familial est garant du processus de médiation qui a pour finalité d'aider à la recherche de solutions concrètes et d'accords mutuellement acceptables par les personnes.

### *b. Leur mise en œuvre*

Le médiateur familial veille à l'engagement et à la conduite d'une démarche de coresponsabilité en préservant le respect mutuel et l'équilibre des expressions.

La médiation familiale se déroule sous la forme d'entretiens confidentiels. Le médiateur familial informe sur le processus de la médiation. Il vérifie que l'indication de médiation familiale est adaptée. Il établit une évaluation de la situation des personnes. Il prépare avec elles un engagement volontaire réciproque quant au déroulement de la médiation familiale et élabore à partir des besoins, les points d'accord et de désaccord.

Il dirige les entretiens dans le respect mutuel et met sa compétence à préserver l'équilibre des expressions et des relations entre les personnes. Il veille à ce que les décisions prises soient mutuellement acceptables pour les personnes.

L'intervention du médiateur est limitée dans le temps.

## **5. Les principes directeurs de l'intervention**

La fonction de médiateur familial se décline selon trois axes :

### *a. L'activité de médiation familiale*

Elle comprend :

1. L'exercice de la médiation familiale elle-même; la prestation nécessite dans sa globalité un maximum de trois heures, et un médiateur ne saurait exercer plus de trois entretiens de médiation familiale au quotidien,
2. La mise en œuvre d'entretiens d'information gratuits sur la médiation familiale auprès de tous les publics : familles, institutions, partenaires,
3. La participation à des séances d'analyse de la pratique professionnelle,
4. L'actualisation de ses connaissances par le biais de la formation continue.

### *b. La dimension éthique et déontologique*

La référence à des principes de déontologie pour les médiateurs familiaux et une charte pour les services s'impose.

La définition de l'intervention du médiateur familial doit respecter, tant du point de vue des personnes que des institutions, les trois principes suivants : confidentialité, impartialité, indépendance.

*c. Une inscription dans un service*

Le conseil national recommande que le médiateur familial exerce dans un réseau de médiateurs familiaux : association, groupement ou organisme. Les médiateurs familiaux exerçant en secteur libéral se soumettent aux mêmes exigences de formation et de qualification, et respectent les principes déontologiques.



## **PARTIE II**

# **PROPOSITIONS DU CONSEIL NATIONAL CONSULTATIF DE LA MEDIATION FAMILIALE**



## ***Formation des Médiateurs Familiaux Proposition pour un Diplôme d'Etat***

L'objectif est de construire un diplôme national (diplôme d'Etat de médiateur familial), dans le champ de la formation continuée ou éducation permanente. Le diplôme sera délivré par le Ministère de l'Emploi, du travail et de la cohésion sociale, via les DRASS, ce qui d'emblée le définit comme un diplôme professionnel ou une spécialisation de métier pour des professionnels en activité. Le projet prévoit une formation d'un volume total de 80 jours (560 heures) répartis sur deux années. Tout volume inférieur serait lu comme caractéristique d'une formation au rabais. La densité des efforts consentis mais aussi l'effectivité d'un véritable processus de sélection sont les conditions incontournables pour légitimer la profession.

La première année devra comporter un volume d'heures important compte tenu du temps qui sera consacré au stage professionnel et au mémoire pendant la deuxième année.

Le projet de formation et de diplôme à construire devra tenir compte des contraintes nouvelles liées à la construction de l'Europe. En effet, la structure de la formation proposée permettra d'une part de servir de cadre de référence aux autres pays européens et d'autre part, de favoriser la reconnaissance au niveau européen du diplôme français et de faciliter ainsi la mobilité des médiateurs dans le cadre de l'Union.

**L'ensemble de ces propositions élaborées par le Conseil national consultatif de la médiation familiale a été transmis en septembre 2002 à la Direction Générale de l'Action Sociale en charge d'établir le référentiel et le décret portant création du diplôme d'Etat de médiateur familial.**

**Elles ont été largement reprises dans les textes en vigueur que vous trouverez en annexe.**

- Décret du 2 décembre 2003 portant création du diplôme d'état de médiateur familial,
- Arrêté du 12 février 2004 relatif au diplôme d'état de médiateur familial,
- Circulaire du 30 juillet 2004 relative aux modalités de la formation préparatoire au diplôme d'état de médiateur familial et à l'organisation des épreuves de certification.

## 1. Objectifs généraux

A l'issue de cette formation les participants auront acquis les compétences leur permettant de :

1. Rattacher leur action au processus général de médiation,
2. Evaluer la demande des familles,
3. Mettre en œuvre un processus de médiation familiale,
4. Orienter chaque fois que nécessaire,
5. Développer des actions de promotion et de développement de la médiation familiale.

## 2. Public ciblé

La formation s'adressera :

- Aux professionnels pouvant justifier d'un diplôme national du niveau 3 des filières sociales, sanitaires, et éducatives ainsi, que du niveau 2 des professions juridiques.
- Aux professionnels pouvant justifier d'un diplôme à minima Bac +2 et d'une expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, juridique, éducatif, sanitaire et social d'une durée minimale de trois années.
- A tout professionnel en reconversion professionnelle et justifiant d'une expérience associative ou autre, dans le champ familial et de la gestion des conflits familiaux d'une durée minimale de cinq années.
- A toute autre personne ne justifiant pas du diplôme requis ou de l'expérience professionnelle exigés et qui pourra solliciter une procédure de validation des acquis auprès de la commission compétente.

*Conseil national consultatif de la médiation familiale*

*Décembre 2004*

### **3. Modalités d'accès à la formation**

La procédure de sélection devra être organisée par chaque centre de formation agréé. Elle se composera d'une part, d'une sélection sur dossier et d'autre part d'un entretien avec le candidat.

Elle sera présidée par le Directeur de la DRASS ou son représentant. Le jury sera composé du responsable pédagogique de la filière de formation, du responsable de l'institution ou son représentant, d'un médiateur familial qui interviendra en dehors du centre de formation, et d'un représentant des employeurs.

Le dossier du candidat sera composé de :

- \* une lettre de motivation
- \* un curriculum vitae présentant, entre autre, de façon détaillée : la trajectoire personnelle et professionnelle (expériences en matière de gestion des conflits familiaux),
- \* les photocopies de tous les diplômes,
- \* les frais de dossier de sélection, le cas échéant.

Pour les candidats qui solliciteront une validation des acquis le jury sera constitué au niveau régional, au sein des DRASS.

Pour les candidats sollicitant une équivalence dans le but d'obtenir une dispense de certains cours théoriques, les centres de formation devront émettre un avis et soumettre ces dossiers au DRASS.

### **4. Modalités d'accès au diplôme**

Le diplôme national de médiateur familial va être ouvert à la validation des acquis de l'expérience. Il s'agira d'évaluer le profil professionnel du candidat par rapport à celui exigé pour les titulaires du diplôme.

La demande de validation sera soumise au jury constitué et présidé conformément au règlement et aux dispositions régissant le diplôme de qualification postulé.

Ce jury devra être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs, pour moitié salariés, et avec le souci d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes.

## **5. Volume horaire**

### *a. Formation théorique spécifique à la médiation familiale*

Cette formation est construite pour assurer l'apprentissage de connaissances théoriques et pratiques qui constituent le cœur du métier dans le respect du principe de l'unité fondamentale de la médiation. Elle vise à transmettre les connaissances spécifiques à la conduite des médiations et dans le cas particulier de la médiation familiale. Il s'agit en quelque sorte, pour le professionnel qui suit cette formation, de quitter des habitudes et des techniques professionnelles pour en acquérir d'autres qui sont spécifiques à la médiation familiale. Le Conseil rappelle la nécessité de ne pas se couper du processus général de médiation.

Elle requiert :

1. Un enseignement sur le processus de médiation et les techniques de médiation familiale (42 jours, soit 294 heures).
2. Un stage dans un service de médiation (10 jours, soit 70 heures). Le contenu de ce stage correspond à la transmission du savoir-faire.
3. La rédaction d'un mémoire relatif à la médiation familiale qui peut prendre la forme d'une recherche action ou d'une étude qui concerne la médiation familiale.
4. 5 jours (35 heures) de suivi et accompagnement personnel sous le contrôle de l'institut de formation.

Les modules 1 et 2 devront faire l'objet d'une validation qui sanctionnera les capacités de compréhension du processus et d'intégration des techniques.

*Conseil national consultatif de la médiation familiale*

*Décembre 2004*

Les modules 3 et 4 se feront sur la base d'une évaluation faite par le professionnel tuteur et sur celle de l'écriture et de la soutenance d'un mémoire devant un jury qui devra comprendre au moins un professionnel. Il sera nécessaire d'obtenir la moyenne à chacun de ces modules.  
Ces modules se répartissent en trois blocs :

### **Tronc commun**

#### **La médiation : le concept général (5 jours, soit 35 heures)**

- Principes fondamentaux, généraux, et communs de la médiation
- Philosophie et éthique des médiations, leurs principes déontologiques
- Historique et typologie des médiations
- Phénoménologie des médiations

#### **La médiation familiale : un processus (30 jours, soit 210 heures)**

- Du couple à la parentalité et les liens familiaux
- La médiation familiale : définition, processus et étapes
- Engagement de la médiation
- La création de lien
- Les séparations et ou la rupture et leurs effets sur la dynamique familiale
- Les techniques d'entretiens spécifiques
- La gestion des conflits
- La négociation raisonnée
- L'écrit en médiation
- Le statut du médiateur familial : responsabilité, déontologie et éthique

#### **La médiation familiale : potentialités et limites (7 jours, soit 49 heures)**

- Médiation familiale et violences conjugales et familiales
- Médiation familiale inter-générationnelle
- Médiation familiale successorale
- Le lien familial
- La communication intra-familiale
- Médiation familiale dans le contexte de la Protection de l'Enfance et de l'Adolescence

*Conseil national consultatif de la médiation familiale*

*Décembre 2004*

- Médiation familiale dans le contexte pénal
- Médiation familiale internationale

**Total : 42 jours (294 heures)**

**Total général de la formation obligatoire: 57 jours (399 heures)**

*b. Formation théorique susceptible d'équivalences*

**Enseignement juridique (9 jours)**

- Droit civil
- Droit patrimonial
- La présentation des normes juridiques
- Le sujet de droit et les droits subjectifs
- L'organisation juridictionnelle
- Les étapes d'un procès contentieux
- Les procédures de divorce et de séparation
- Droit pénal et procédure pénale

**Enseignement psychologique (9 jours)**

- Etude des structures familiales
- Développement psychoaffectif et construction identitaire de l'enfant
- Processus de construction du couple
- Psychopathologie de la famille

**Enseignement sociologique (5 jours)**

- Evolution sociologique de la famille
- Démographie et anthropologie des relations familiales
- Inter-culturalité et ethnologie

**Total : 23 jours (161 heures)**

**Total général de la formation : 80 jours (560 heures)**

La répartition des différents modules de formation telle que décrite correspond à une double volonté : d'une part remettre la médiation familiale *Conseil national consultatif de la médiation familiale*

dans le concept de la médiation et constituer un savoir théorique sur la médiation et d'autre part, construire un savoir-faire et être pour les médiateurs familiaux.

Ainsi la formation se déroulera-t-elle sur deux années scolaires ou civiles afin de permettre d'une part une intégration pédagogique des contenus théoriques, une transférabilité progressive des acquis, et d'autre part le suivi d'un stage professionnel placé sous la responsabilité d'un médiateur familial et enfin la rédaction d'un mémoire de fin de formation.

Il serait souhaitable que la partie formation théorique susceptible d'équivalences soit ouverte aux conseillers familiaux et conjugaux. Cette proposition d'organiser un tronc commun de formation entre médiation familiale et conseil conjugal vise à unifier une formation théorique destinée à des professionnels qui exerceront demain des métiers familiaux mieux organisés.

## **6. Direction pédagogique**

Les responsables pédagogiques de ces filières de formation seront nommés par les institutions dont ils dépendent. Ils devront être formés à la médiation.

Les enseignants des différentes disciplines théoriques devront justifier d'une qualification spécifique du domaine enseigné, ils devront effectuer leur enseignement sous l'angle d'approche de la médiation familiale et autant que faire ce peut, pour atteindre cet objectif ces enseignants bénéficieront d'une sensibilisation à la médiation familiale.

Les centres de formation devront associer à leur enseignement des médiateurs familiaux, de nombreux centres de formation ayant déjà adopté ce principe.

Le processus de formation devra se construire en collaboration avec des enseignants et des praticiens de la médiation familiale.

Les centres de formation organiseront une coordination des médiateurs familiaux qui accueillent des stagiaires, dans le cadre du stage professionnel, afin d'articuler formation théorique et formation pratique.

*Conseil national consultatif de la médiation familiale*

*Décembre 2004*



## 7. Référentiel d'évaluation

Les trois modules susceptibles d'équivalences donneront lieu à une évaluation séparée. Ils seront capitalisables et non compensables.

Le référentiel d'évaluation sera composé de trois phases :

1. **L'évaluation initiale**, réalisée par le processus de sélection.

2. **L'évaluation progressive** composée par l'assiduité, d'une part et, d'autre part, d'une évaluation relative à l'enseignement théorique dont les modalités sont fixées par chaque centre de formation (fiches de lecture et comptes rendus, exposés, mise en œuvre d'une action de présentation de la médiation familiale en direction d'un public ciblé...)

Le module de formation théorique sera affecté **d'un coefficient 4**.

Un stage professionnel permettant le suivi d'un processus complet de médiation familiale, donnera lieu à la rédaction d'un rapport permettant d'évaluer que le candidat aura intégré les techniques de médiation.

Le rapport de stage sera affecté **d'un coefficient 2**.

3. **L'évaluation terminale** qui sera constituée par la réalisation et la soutenance d'un mémoire de fin de formation.

Le mémoire sera affecté **d'un coefficient 3**.

Le jury de mémoire sera composé de deux personnes qualifiées extérieures au centre de formation et d'un membre du centre de formation.

Toutes ces notes seront compensables, la note éliminatoire étant fixée à 8/20.

Le jury final sera présidé par le Directeur de la DRASS ou son représentant.

Le jury sera composé du responsable pédagogique de la filière de formation, du responsable de l'institution ou son représentant, d'un médiateur familial qui intervient en dehors du centre de formation, et d'un représentant des employeurs.

La méthodologie du mémoire de médiation familiale proposée aux stagiaires pourra être celle d'une recherche action ou d'une étude qui concerne la médiation familiale.

Les stagiaires non admis pourront bénéficier d'une session de rattrapage concernant le ou les éléments manquants dans le délai d'un an. Les stagiaires n'ayant pas respecté les critères du référentiel d'évaluation devront y satisfaire.

Chaque centre de formation devra élaborer un règlement des études et des examens qui fera l'objet d'une validation par le DRASS.

## **8. Obtention du diplôme par la validation des acquis de l'expérience**

Le diplôme d'Etat de médiateur familial sera un diplôme professionnel national indispensable pour l'exercice de la médiation familiale. Son obtention passera par une formation théorique spécifique à la médiation familiale. Cette formation spécifique sera construite pour assurer l'apprentissage de connaissances théoriques et pratiques qui constituent **le cœur du métier**. Elle devra être inaliénable dans la validation des acquis de l'expérience. Ce cœur de métier devra rester fort et il n'est pas envisageable de le faire entrer dans la VAE. Le Conseil tient à la spécificité de la médiation d'abord, de la médiation familiale ensuite. Le principe fondamental sur lequel reposent les préconisations du Conseil est de ne pas refermer la médiation familiale sur elle-même au moment où il s'agit de construire le métier de médiateur familial tout en qualifiant la médiation.

Le Conseil reste ferme sur sa volonté de constituer un savoir théorique sur la médiation familiale et de construire **un savoir-faire et être pour les médiateurs familiaux non susceptible d'équivalences**.



## *Agrément*

### *des Centres de Formation*

Le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale recommande tout particulièrement la préservation du caractère pluridisciplinaire de la formation de médiateur familial.

**A cette fin, seuls les centres de formation respectant la pluridisciplinarité,**

- Des formateurs
- Des formés
- Des contenus de formation
- Des lieux de stage

**devraient recevoir l'agrément pour dispenser la formation préparant au diplôme d'Etat de médiateur familial.**

L'unité fondamentale de la médiation familiale, rappelée dans le tronc commun de 294 heures dont aucun programme ne pourrait se dispenser, garantit la cohérence d'une formation de qualité, clef de voûte de la légitimité de l'intervention de la médiation familiale.

L'agrément des centres de formation sera délivré par le Préfet de Région pour une durée de six ans. Le contrôle des contenus de formation sera placé sous la responsabilité du DRASS.

Les projets pédagogiques devront tenir compte des principes déontologiques qui régiront l'exercice de la médiation et de la charte des services qui apportera des garanties de qualité aux pouvoirs publics.

L'agrément des centres de formation portera sur le contrôle des contenus de formation qui devront intégrer les principes déontologiques ainsi que les chartes de fonctionnement à venir.

Les formateurs pourront être soit des universitaires, soit des professionnels des différentes disciplines enseignées. Un médiateur familial diplômé et ayant obtenu une équivalence par la procédure de validation des acquis de l'expérience fera partie de l'équipe de formation et assurera une part de l'enseignement consacré au processus de médiation. L'origine des enseignants sera diversifiée.

Les médiateurs familiaux sollicités pour intervenir dans le cadre de ces programmes justifieront également du diplôme d'Etat ou auront obtenu une équivalence par la procédure de validation des acquis de l'expérience. Ils s'engageront au respect des principes déontologiques énoncés pour ce métier.

Pour conduire avec succès cette évolution, une attention particulière des DRASS devra être portée dans les premiers temps aux dossiers présentés par des centres de formation qui respecteront les principes de pluridisciplinarité et de diversité professionnelle. Les DRASS auront donc à fournir un effort pédagogique important pour expliquer aux centres ce que l'on attend d'eux.



## *Répartition des centres de formation*

Le Conseil estime que le besoin en médiateurs s'échelonne entre 1000 et 1500 familiaux sur l'ensemble du territoire. Cette estimation tient compte du fait qu'un certain nombre de médiateurs familiaux n'exerceront leur métier qu'à mi-temps.

On prévoit de former 200 médiateurs familiaux par an, pour arriver à un nombre suffisant de médiateurs en exercice au terme de cinq années. La formation de ces 200 médiateurs aura un coût d'environ un million d'Euros.

En ce qui concerne les centres de formation, le conseil souhaite qu'ils soient répartis sur l'ensemble du territoire. Le Conseil préconise qu'il y ait un centre par grande région avec une particularité pour la région parisienne et une réflexion particulière pour les DOM.

Le coût moyen par étudiant d'une formation de 560 heures est estimé à 5 000 Euros.

*Note : cette fiche a été élaborée en septembre 2002*

*Conseil national consultatif de la médiation familiale  
Décembre 2004*



## ***Information et Promotion de la Diffusion de la Médiation Familiale***

### **1. Information en direction du public**

#### ***a. Les principes***

L'obligation d'informer doit être une préoccupation constante des pouvoirs publics par le biais des DRASS, de la CNAF, du Défenseur des Enfants, du Droit des Femmes, du Médiateur de la République, des associations représentatives de médiation familiale.

La Fédération Nationale de la Médiation Familiale et l'Association pour la Médiation Familiale sont entre autres associées à la conception, à la réalisation et à la diffusion de cette campagne d'information nationale.

#### ***b. Les modalités***

La diffusion de cette information doit être effectuée de la façon la plus large possible : cabinets médicaux et para-médicaux, cabinets juridiques, maisons de justice et du droit, tribunaux, mairies, écoles, collèges et lycées, modes d'accueil de la petite enfance, services sociaux, ... Les associations d'écouterants pourraient constituer d'utiles relais.

Cette information, support de campagnes nationales, est réalisée sous la forme suivante :

- Un site Internet accessible à tous. Ce site sera géré par la FENAMEF et l'APMF. Il s'agit désormais de leur adresser un cahier des charges assorti du financement adéquat,
- La mise en place de réseaux départementaux et d'un numéro vert téléphonique. Il va de soi que les professionnels en fonction d'écouteront bénéficieront d'une sensibilisation de médiation familiale et d'écouteront,
- L'inscription des services de médiation familiale au sein des annuaires téléphoniques (pages jaunes) ainsi qu'au sein des médias locaux,
- Un annuaire national recensant la liste des services départementaux et des médiateurs libéraux,
- Un livret d'information,
- La diffusion, après validation par le CNCMF, de documents audiovisuels réalisés par des services ou associations de médiation. En effet, les pouvoirs publics doivent valoriser le travail déjà réalisé dès lors qu'il est conforme aux orientations nationales plutôt que construire à nouveau des outils.

## **2. Entretien d'information de la médiation familiale**

### *a. Les principes*

Chaque personne qui souhaite une information relative à la médiation familiale doit pouvoir en bénéficier quelle que soit son implantation géographique. Ces séances d'information sont obligatoirement réalisées par un médiateur familial.

### *b. Les modalités*

Ces séances sont gratuites pour les personnes. Les séances sont réalisées de façon collective ou individuelle, elles garantissent la confidentialité et l'anonymat des personnes.

Elles ont pour objet la présentation du processus de médiation familiale, ses objectifs et modalités afin de permettre aux personnes de vérifier l'adéquation de ce mode d'intervention et de leurs besoins et cela en référence aux textes en vigueur qui régissent la profession de médiateur familial.

Ces séances doivent être organisées au plus près des domiciles des familles en respect du développement des services de proximité.

Elles doivent se tenir au sein des services de médiation familiale ou dans des lieux offrant des services dans le champ de la famille.

A l'issue de cette séance d'information les personnes se verront remettre une documentation relative à la médiation familiale incluant la liste de l'ensemble des services de médiation familiale du département. Cette liste mentionnera les services conventionnés ainsi que les médiateurs familiaux libéraux diplômés.

Le coût de cette séance est inclus dans le budget de fonctionnement des services.

### **3. Information en direction des professionnels**

#### *a. Les principes*

Dans le cadre de la formation initiale des professions sociales et juridiques, une information concernant la médiation familiale doit être effectuée.

Dans le cadre des formations spécialisées les professionnels doivent pouvoir bénéficier de sessions de formations complémentaires à la médiation familiale : magistrats (juges aux affaires familiales, juges des enfants, procureurs), greffiers, notaires, avocats, ...), professionnels de l'action sociale, secteurs privés ou publics, professionnels du secteur médical, de plus en plus concernés par les liens familiaux.

#### *b. Les modalités*

Ces sessions de formation ou d'information seront réalisées par les centres de formation agréés par les pouvoirs publics et également, par les associations nationales représentatives de la médiation familiale.

*Note : cette fiche a été élaborée en septembre 2002*





## *Des champs ouverts...*

### **1. Par la diversité des modes d'exercice de la médiation familiale**

Le Conseil national recommande que le médiateur familial soit un tiers qualifié. Le diplôme d'Etat de médiateur familial est un diplôme national de la formation continue accessible aux professionnels pouvant justifier d'un niveau de formation et ou d'une expérience professionnelle dans le champ familial, juridique social, médical, des sciences humaines juridiques et sociales entendu largement.

Les modalités d'accès à la formation sont clairement définies dans les textes définissant le diplôme et la formation selon les recommandations du CNCMF.

A partir du moment où le médiateur familial est diplômé, il a le choix d'exercer son métier en tant que professionnel rémunéré ou non.

Il n'appartient pas au Conseil d'imposer le salariat ; en effet, salariat et bénévolat reposent sur deux logiques distinctes sans exclure la notion de professionnalisme. La recommandation du Conseil quant à l'exercice de la médiation familiale repose sur la professionnalisation des médiateurs.

### **2. Par la diversité des contextes d'application de la médiation familiale**

Le Conseil s'accorde pour inclure dans la compétence du médiateur familial la médiation pénale à caractère familial et la médiation exercée dans le contexte de la protection de l'enfance et de l'adolescence. Plus largement, la définition de la médiation familiale couvre le domaine familial entendu dans sa diversité et son évolution. La reconstitution des liens familiaux concerne toutes les situations de ruptures familiales et va au-delà des ruptures conjugales.

A ce titre, pour peu que le médiateur exerce son activité en tant que professionnel, il est apparu au Conseil après bien des réflexions que ce qu'il est convenu d'appeler " Médiation pénale " relève bien davantage d'autres modes alternatifs de règlements des litiges (MARL) que de la médiation stricto sensu. En tout état de cause, **la médiation pénale à caractère familial** fait partie de la cohérence de l'ensemble des MARL. A ce titre, elle doit être conduite par des médiateurs formés, reconnus et diplômés de la médiation familiale. Là encore, le Conseil veillera à ce que les principes éthiques et déontologiques soient appliqués.



## *Coût de la Médiation Familiale*

### *dans un service de médiation*

Cette fiche technique est fondée sur l'hypothèse de la création d'un service de médiation familiale.  
Elle a été construite à titre **indicatif** en vue d'établir un coût moyen d'un service de médiation familiale, sur la base des données disponibles en 2004.

#### Salaire brut d'un médiateur familial

Niveau II

Référence Convention Collective Nationale de Travail du 15 mars 1966

Points : 600

Valeur du point : 3,51 € soit 2 106,00 € bruts (valeur du point au 1.1.04)

#### Tableau I. Coût du médiateur familial employé à temps complet

données en Euros au regard de l'ancienneté dans la Convention de 1966

Ancienneté	Coût du médiateur familial employé à temps complet (charges : 55%)	
	Par mois	Par an
1 an	3 264,30	39 171,60 44
14 ans	3 721,30	655,60
28 ans	5 254,39	63 052,68

#### Tableau II. Coût de la séance de médiation rapportée à l'ancienneté du médiateur familial

Ancienneté	Coût de la séance de médiation familiale (3 heures)	Coût de la médiation familiale (7 séances-21 heures)
1 an	75,33	527,31
14 ans	85,88	601,16
28 ans	121,26	848,22

Conseil national consultatif de la médiation familiale

Décembre 2004

Le Conseil national consultatif de la médiation familiale a évalué que chaque entretien de médiation dure trois heures. Ces trois heures comprennent :

- **L'entretien de médiation familiale**
- **L'analyse de la pratique**
- **La formation continue**
- **Les entretiens d'information gratuits**

Tableau III. Coût d'une médiation familiale

Le coût de la médiation familiale comprend :

- Un médiateur familial rémunéré au salaire médian
- Un agent administratif employé à mi-temps
- 20% d'autres charges (coûts de fonctionnement)

Durée	Coût de la médiation familiale
1 heure	44,52
1 séance	133,56
1 médiation	934,92

Note : sur la base du salaire médian d'un médiateur (14 ans d'ancienneté)

Ce tableau indique donc le détail des estimations financières du coût de la médiation familiale dispensée sur l'ensemble du territoire, à raison de deux médiateurs par département :

1 médiateur familial effectue 130 heures par mois qui correspondent à 43 séances de 3 heures (130 h / 3 h, durée d'une séance de médiation familiale.)

1 médiateur familial effectue 6,2 médiations par mois (130 h / 21 h, durée d'une médiation familiale, de 7 séances maximum).

1 médiateur familial effectue 74,4 médiations par an, chiffre que l'on arrondit à **70 médiations familiales** de 7 séances.

**Conformément aux recommandations du Conseil, pour couvrir l'ensemble du territoire, on estime nécessaire que deux médiateurs familiaux exercent à temps complet dans chaque département.**

Ce qui revient à réaliser 14 000 médiations familiales par an sur l'ensemble du territoire.

Le coût de la médiation familiale sur l'ensemble du territoire s'élève alors à 13 088 880 € par an (934,92 € x 14000).

Tableau IV. Estimation financière sur l'ensemble du territoire

Le Conseil national consultatif de la médiation familiale a estimé qu'une projection raisonnable consistait à chiffrer le prix de fonctionnement à une moyenne de départ de deux équivalents temps plein dans chaque département sur le territoire.

Nombre de médiateurs par département	Coût de la médiation familiale sur l'ensemble du territoire
1	6 544 440
2	13 088 880
4	26 177 760



## *Développement*

### *de la Médiation Familiale : projections*

L'objectif est d'arriver à couvrir le territoire français en ayant en moyenne deux médiateurs familiaux employés à temps complet par département.

Ces 200 médiateurs familiaux assureraient 14 000 médiations par an.

Si l'on se projette dans 3 ou 4 ans, on peut, à partir des statistiques de la justice portant sur le détail des saisines en 2000, estimer le besoin en médiations familiales.

Le Conseil choisit de partir du postulat selon lequel 10% des contentieux judiciaires en matière familiale pourraient être traités par la médiation familiale.

Ainsi, si l'on ne considère que les saisines traitées par les Tribunaux de Grande Instance, les rubriques concernées, ainsi que le nombre d'affaires s'y référant sont les suivantes :

- Divorce : 168 303
- Séparation de corps : 7 878
- Demandes postérieures au prononcé du divorce ou de la séparation de corps : 69 382
- Obligations à caractère alimentaire : 23 563
- Autorité parentale et droit de visite : 63 362

Soit un total de 332 488 affaires traitées en 2000 par les TGI.

Sur ces 332 488 affaires, on peut penser qu'à l'horizon des années 2007-2008, le nombre de médiations familiales sur l'ensemble du territoire s'élèverait à 33 000 ( $332488 \times 10\%$ ). Cette projection indique que le doublement du nombre de médiateurs familiaux couvrirait 10% du contentieux familial en matière judiciaire.

Il reste que nous ne savons pas actuellement quel usage les familles feront de la médiation conventionnelle hors judiciaire. Le Conseil est donc prudent sur des " projections arithmétiques " qui peuvent être largement influencées par d'autres données : règlement hors judiciaire, culture du contrat, ...

*Note : cette fiche a été élaborée courant 2002*



***Barème indicatif  
de la participation  
des personnes à la médiation familiale***

Hormis les cas où l'aide juridictionnelle prend en charge totalement ou partiellement le financement de la médiation familiale, le Conseil préconise que soit appliqué le barème présenté ci-dessous.

**Données en Euros**

<b>Ressources nettes mensuelles</b>	<b>Participation par personne (par séance)</b>
R ≤ smic	5
Smic < R ≤ 1 200	10
1 200 < R ≤ 2 200	20
2 200 < R ≤ 3 800	40
3 800 < R ≤ 5 300	76
R > 5 300	131,21

Ce barème ne tient pas compte du nombre d'enfants à charge. Il s'agit là d'un choix retenu par le Conseil après en avoir largement discuté. En effet, il a semblé pertinent de ne pas inclure la charge d'enfants dans le règlement du conflit entre adultes.

En effet, la médiation familiale concerne d'abord les parents, et les enfants ne doivent pas être un enjeu de la médiation. La médiation familiale fait appel aux ressources des adultes.

Le calcul effectué concerne donc chaque adulte, déduction faite pour chacun des prestations et charges liées à la présence des enfants.

*Conseil national consultatif de la médiation familiale*

*Décembre 2004*



Ce barème constitue un indicateur d'attribution des subventions pour les pouvoirs publics dès lors qu'il est appliqué.

Le Conseil préconise que la diversité des barèmes (aide juridictionnelle, ou autre barème) ne nuise pas à l'égalité d'accès à la médiation familiale.

*Note : cette fiche a été élaborée courant 2002*

*Conseil national consultatif de la médiation familiale  
Décembre 2004*



## *Pour une plateforme de financements*

1. Penser l'organisation de la médiation familiale sur le département à partir d'un état des lieux des offres et des besoins.
2. Faire un état des lieux des personnels compétents.
3. Éviter les cloisonnements qui risquent d'aboutir à des filières.
4. L'organisation des réponses financières devra se faire au niveau départemental, sur la base du modèle suivant:

Création d'une prestation de service avec une participation des familles

- 1/2 pris en charge par la CNAF

- 1/2 par le Conseil général, la DDASS, la Justice, le Conseil régional, les associations, les communes et les communautés de communes, ...

Le Conseil tient à éviter que la répartition des financements ne vienne établir de nouveaux clivages et soutient l'idée d'un modèle de multifinancement assuré par des services et institutions d'origine pluridisciplinaire.

En ce qui concerne la participation des familles, le Conseil estime que le niveau d'attribution moyen et national dû à la participation des familles peut être évalué à 15% du prix de revient d'un service.

Le Conseil national consultatif de la médiation familiale recommande que le Ministère de la Justice rende plus visible ses investissements financiers en prenant en charge de manière réelle et explicite le financement de l'entretien d'information à la demande du juge, visant à convaincre de l'intérêt d'une médiation familiale, et d'en exposer le déroulement et les principes.

*Note : cette fiche a été élaborée courant 2002*

*Conseil national consultatif de la médiation familiale  
Décembre 2004*



## *Dossier de Conventionnement des Services de Médiation Familiale*

1. La demande de conventionnement est présentée aux instances départementales

Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (D.D.A.S.S.)

Cour d'Appel

Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.)

Conseil Général

Mutualité Sociale Agricole (M.S.A.)

par les organismes gestionnaires d'un ou de plusieurs services de médiation familiale.

Ces organismes gestionnaires peuvent être :

- une association
- un regroupement d'associations
- une collectivité locale
- une collectivité territoriale
- un établissement public ou parapublic
- un établissement public à caractère industriel et commercial
- une association et une collectivité locale
- un regroupement de médiateurs familiaux  
(avocats, médiateurs libéraux...)

2. Les organismes devront fournir, outre les textes officialisant leur existence, leur projet associatif explicitant les raisons de leur demande et les valeurs auxquelles ils se réfèrent.

3. Le dossier de conventionnement sera fourni en un exemplaire aux instances départementales co-signataires de la convention.

4. Le dossier sera instruit par les instances réunies au sein d'une " conférence départementale ".

Il devra être prévu que des personnes résidant dans d'autres départements pourront bénéficier des prestations du service de médiation familiale en cas de :

- Carence d'offre de médiation dans leur département,
- Raisons exceptionnelles liées à l'environnement.

5. La durée du conventionnement est fixée à 4 années. Au-delà, le gestionnaire devra présenter une demande de renouvellement.

6. La convention sera délivrée par les instances départementales à partir d'un dossier commun et unique co-signé par tous les partenaires.

7. La plate-forme préconisée fiche 12 en vue de simplifier le fonctionnement des organismes gestionnaires et de leur(s) service(s) de médiation familiale pourra être coordonnée par la CAF.

### **Constitution du dossier :**

Outre les pièces officielles, l'organisme gestionnaire devra fournir les informations concernant :

#### *a. Le personnel*

1 - la liste des personnels du service de médiation familiale, quel que soit leur statut (salariés, bénévoles, mis à disposition, ou autre) et leur fonction.

qu'ils soient cadres, médiateurs familiaux, personnels administratifs, personnels des services généraux, autres.

I- Ils devront fournir :

- Copie de leur C.V.
- Copie de leur casier judiciaire n°3

*Conseil national consultatif de la médiation familiale*

*Décembre 2004*

- Copie des titres et diplômes requis pour l'exercice de leur fonction (à l'exception des personnels des services généraux)

2 - l'engagement pour les médiateurs familiaux de suivre 20 heures annuelles de séances d'analyse de la pratique.

3 - l'engagement pour l'employeur de respecter les obligations de formation continue pour l'ensemble des personnels du service.

4 - les accords collectifs de travail liant l'organisme gestionnaire et son personnel.

5 - l'engagement d'accueillir, au minimum, un stagiaire médiateur familial en formation, si les conditions sont réunies.

6 - la convention liant l'organisme gestionnaire aux centres de formation.

### *b. Les locaux*

1 - Normes de sécurité

Plan descriptif des locaux qui sera soumis à l'appréciation des autorités compétentes en vue de leur conformité aux normes de sécurité exigées pour l'accueil de public.

2 - Conditions juridiques d'occupation des locaux

Propriété

Copropriété

Location

Colocation

Mise à disposition

- à titre gracieux (préciser par qui)

- à titre onéreux

Ces dispositions sont valables tant pour le local principal que pour les annexes dans lesquelles le service de médiation familiale peut tenir des permanences et assurer des entretiens.

### 3 - Conditions d'utilisation

Les lieux où s'exercent la médiation familiale doivent être clairement identifiés.

Le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale souhaite que les locaux puissent être réservés au seul usage de médiation familiale. En cas d'impossibilité, l'organisme gestionnaire devra indiquer les autres activités exercées dans lesdits locaux et leur fréquence.

A ce sujet, le Conseil rappelle l'importance d'un lieu parfaitement identifié pour être destiné à la médiation familiale. Il attire l'attention sur les inconvénients d'implantations dans des lieux d'exercice professionnel (études de notaires, cabinets d'avocats, tribunaux, lieux de culte etc...).

#### *c. Les documents budgétaires*

##### 1 - Budget Prévisionnel

Il s'agit du budget prévisionnel spécifique à la médiation familiale. Il prendra en compte toutes les dépenses réelles de l'année civile.

Des contrats d'objectifs pluriannuels (4 ans) seront établis entre l'organisme gestionnaire et les financeurs. Un contrat annuel a posteriori sera effectué permettant d'ajuster le financement en fonction de l'activité réelle et les nouveaux besoins apparus (subvention d'équilibre.)

##### 2 - Documents budgétaires annexes :

Dans le cas de mise à disposition gratuite des locaux, voire de personnels : tableau spécifique à inclure dans les documents budgétaires, qui devra faire ressortir budgétairement la valorisation du bénévolat et/ou de la mise à disposition.

##### 3 - Coût d'une séance de médiation familiale :

le document budgétaire doit faire apparaître :

Le coût d'une séance de médiation familiale, sachant qu'une séance comprend :

- L'entretien de médiation familiale (préparation+entretien+synthèse+temps de rédaction des accords pour le médiateur familial)
- L'information obligatoire sur la médiation familiale (en individuel ou en collectif)
- Les séances d'analyse de la pratique
- Les autres demandes de formation de personnel
- Les charges de structure du service.

Pour l'ensemble des tâches assurées par le médiateur familial : le temps d'une séance est évalué à 3 heures.

Compte-tenu de l'investissement personnel du médiateur familial, il apparaît qu'il n'est pas possible d'aller au-delà de 3 entretiens quotidiennement.

Le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale a estimé les coûts suivants pour l'année 2005 :

- Coût d'une séance de médiation familiale	133,56€
- Coût d'une médiation familiale (7 séances)	934,92€

#### 4 - Participation financière des personnes en médiation familiale :

Le barème, ci-après, proposé par le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale, est retenu par l'ensemble des protagonistes de la médiation familiale :

<b>Ressources nettes mensuelle</b>	<b>Participation par personne (par séance)</b>
a R < smic	5 €
b Smic < R < 1.200€	10 €
c 1.200€ < R < 2.200€	20 €
d 2.200€ < R < 3.800€	40 €
e 3.800€ < R < 5.300€	76 €
f R > 5.300€	131 €

Ce barème ne tient pas compte du nombre d'enfants à charge.

Le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale demande que pour les points c et d, il soit prévu une revalorisation annuelle en fonction de l'indice INSEE du coût de la vie.

#### *d. Les modalités de fonctionnement*

##### 1 - Principe fondamental

L'organisme gestionnaire, le service de médiation familiale et les personnels doivent s'engager dans la convention, à se référer aux principes déontologiques de la médiation familiale arrêtés par le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale.

Le texte devra être joint en annexe de la convention et co-signé par l'organisme gestionnaire et les instances départementales.

##### 2 - Prestations proposées par le service de médiation familiale :

L'organisme gestionnaire recensera les activités du service de médiation familiale.

##### 3 - L'organisme gestionnaire devra préciser clairement dans la convention

- le processus de médiation familiale appliqué par le service
- le contrat d'engagement à la médiation familiale signé par les personnes venant en médiation
- le règlement intérieur du service
- le fonctionnement du service
- l'organisation des séances d'analyse de la pratique des médiateurs familiaux
- la volonté de l'organisme gestionnaire de sensibiliser l'ensemble des salariés du service, autres que les médiateurs familiaux, à la médiation familiale
- les modalités de bilan de l'activité du service de médiation familiale
- les modalités d'évaluation du fonctionnement du service de médiation familiale
- la répartition des tâches incombant à l'organisme gestionnaire, au service de médiation familiale.



## *Conclusion*

Le Conseil consultatif de la médiation familiale avait la volonté d'être « un modèle » au sens où un modèle indique la voie à suivre, et au terme de nos travaux, je voudrais avec insistance rappeler trois exigences :

La médiation familiale, aux frontières des choix privés et de la décision publique, doit faire l'objet d'une attention rigoureuse : sa définition organisée autour de la reconstruction des liens est essentielle à son issue. Il n'existe pas de bonne pratique qui ne serait référée à une théorie des liens.

La médiation familiale est un concept ouvert, large, accueillant en même temps que rigoureux. J'en appelle à la présence de professionnels différents, résolument divers, des avocats, des notaires, des intervenants sociaux, des professionnels de santé, ... qui doivent se faire place réciproquement pour répondre aux situations familiales, multiplier, et s'engager ensemble dans cette voie qui protège les droits des personnes sans être une « annexe » judiciaire.

Les mondes de la médiation et du judiciaire ont à construire, sans relâche, les modalités de leur respect mutuel.

La médiation familiale, en particulier, mais la médiation en général n'ont pu vivre au sein du Conseil que par la présence régulière, la volonté délibérée, le respect mutuel, l'exigence critique, la bonne posture, l'autonomie réelle des idées, la ténacité intellectuelle, le sens du réel, l'humour nécessaire, entre autres qualités qui ont été partagées par nous tous.

Ces exigences sont celles de la médiation, formidable levier de la reconstruction des liens sociaux, formidable levain du désir de vivre ensemble.

Au nom du Conseil national consultatif de la médiation familiale, je remercie les Ministres de la Justice, de la Famille et des Affaires sociales d'avoir repris, en confiance la totalité de nos propositions. Il leur appartient désormais de s'engager résolument dans cette voie de pacification sociale.

Monique SASSIER  
Présidente

*Conseil national consultatif de la médiation familiale*  
*Décembre 2004*